



**DEPARTEMENT
des
Bouches du Rhône**

Arrondissement d'AIX

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le 13/06/2025

ID : 013-211301031-20250610-ST2505036-DE



(Loi du 5 Avril 1884 – Article 56)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DE LA
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

Séance du mercredi 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le mercredi onze juin à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Demande de subvention en faveur de l'acquisition et l'installation de 5 caméras pour lutter contre les dépôts sauvages

Date de la convocation : jeudi 05 juin 2025

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX

PRESENTS :

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ-NAL, M. BELIERES

Mme MALLART, M. BOUCHER, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme CASORLA, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, M. YAHATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme ARAVECCHIA, Mme LOUBARÈCHE-GINEYT, M. HAKKAR, M. CAPTIER

POUVOIRS :

M. BLANCHARD (donne pouvoir à Mme MERCIER), Mme PIVERT (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme GUILLORET (donne pouvoir à Mme BAGNIS), M. CUNIN (donne pouvoir à M. BELIERES), Mme THIERRY (donne pouvoir à Mme MALLART), M. ALVISI (donne pouvoir à M. ROUX), M. MOFREDJ (donne pouvoir à M. YTIER), Mme SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à Mme CASORLA), Mme BOUSQUET-FABRE (donne pouvoir à Mme FIORINI-CUTARELLA), Mme BRAHEM (donne pouvoir à M. YAHATNI), Mme FOPPOLO-AILLAUD (donne pouvoir à M. DECOUTURE), M. HAMOU (donne pouvoir à M. BARRIELLE)

EXCUSES :

M. VERAN (absent excusé), M. CALENDINI (absent excusé), M. JENTA (absent excusé)

CH/SD/MM

7.5

Services Techniques Municipaux

Demande de subvention en faveur de l'acquisition et l'installation de 5 caméras pour lutter contre les dépôts sauvages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-10 et L.2331-6 ;

Vu l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire.

Considérant le projet politique de la Ville visant à renforcer l'engagement collectif contre les dépôts sauvages, en établissant la responsabilité des personnes grâce à l'installation de caméras sur des sites stratégiques ;

Considérant le dispositif de soutien en faveur de l'acquisition et l'installation d'outils pour lutter contre les dépôts sauvages de la Métropole Aix-Marseille Provence permettant de financer 5 caméras et leur installation à hauteur de 50 % par année civile, pour les communes de 40 000 à 50 000 habitants.

Par conséquent, il est proposé de solliciter Madame la Présidente de la Métropole en ce sens, selon le plan de financement ci-après :

Libellé de l'opération	Coût en HT (100 %)	Métropole (50 %)	Autofinancement (50 %)
Acquisition et installation de 5 caméras VIZZIA	132 495, 00 €	66 247, 00 €	66 248, 00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation des opérations ci-dessus au titre des exercices 2025-2026.

SOLLICITE Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence en faveur d'un financement au taux maximal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2025.



– SE PRONONCE COMME SUIT :
UNANIMITE

POUR : 40
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00
NE PREND PAS PART : 00

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme

Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice Président du Conseil Régional